



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Gironde
Services des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEAUX METROPOLE

**PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE « MARCHEGAY / CRABEMORTE » ET D'UN
DEMI-ÉCHANGEUR SUR LA DÉVIATION DE MARTIGNAS-SUR-JALLE**

**Ouverture d'une enquête environnementale préalable à la
déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet
sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et
Saint-Jean d'Illac et à la mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole s'agissant des
communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles**

Une enquête publique est prescrite, **du 10 février au 10 mars 2020 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur l'utilité publique du projet de création d'une voie nouvelle « Marchegay / Crabemorte » et d'un demi échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

Le projet présenté par Bordeaux Métropole tend à favoriser la sortie du trafic en transit du centre de Martignas-sur-Jalle. Les mouvements de contournement seront permis par la réalisation conjointe du prolongement de la déviation de Martignas-sur-Jalle depuis le giratoire de l'avenue Dassault (ancienne route départementale 213) jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc (ancienne route départementale 211) et le demi échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac.

Les aménagements consistent en la création d'une voie nouvelle entre les anciennes RD211 et RD213 et d'un demi échangeur au niveau de la RD213 au sud de Martignas-sur-Jalle. Ils se situent sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac.

Le dossier est soumis à enquête publique au titre des articles L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, L.123-1 et suivants du code de l'environnement et L.153-53 du code de l'urbanisme.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Jean-Baptiste LETHIER, Chef de Projet au Service Aménagement Urbain (Téléphone : 05.35.31.95.57 - courriel : jb.lethier@bordeaux-metropole.fr) au Pôle Territorial Ouest - 10/12 avenue des Satellites - 33185 LE HAILLAN.

Le public aura la possibilité **pendant la période indiquée ci-dessus** de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment le bilan de la concertation préalable, les avis des collectivités concernées, l'étude d'impact et son résumé non technique, le dossier de mise en compatibilité, l'évaluation environnementale, l'avis unique de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet :

- en Mairie de Mérignac (siège de l'enquête), 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au Guichet Unique, le lundi, de 08h30 à 17h00, du mardi au vendredi, de 08h30 à 18h00, le samedi, de 09h00 à 12h00.
- en Mairie de Martignas-sur-Jalle, 3 avenue de la République, à l'accueil de la Mairie, du lundi au mercredi de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00, le jeudi de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 18h00, le vendredi de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h00.
- en Mairie de Saint-Jean d'Illac, 120 Avenue du Las, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 13h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 08h30 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h30.
- en Mairie de Saint-Médard en Jalles, Place de l'hôtel de ville, à la Direction de l'Urbanisme (1er étage), le lundi de 13h00 à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à l'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00, les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation, au commissaire enquêteur :

- **par écrit**, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête précités,
- **par correspondance**, à la Mairie de Mérignac, **siège de l'enquête**,
- par voie électronique, à l'adresse : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le biais du site internet des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Préfète **de la Gironde, autorité organisatrice** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision du Président du tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carola GUYOT-PHUNG, Chargée de recherches en sciences de gestion, a été désignée en tant que Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en Mairie de Martignas-sur-Jalle, le mercredi 12 février 2020, de 09h00 à 12h00,
- en Mairie de Saint-Jean d'Illac, le vendredi 21 février 2020, de 09h00 à 12h00,
- en Mairie de Mérignac, le mercredi 26 février 2020, de 14h00 à 17h00,
- en Mairie de Saint-Médard en Jalles, le vendredi 06 mars 2020, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr et dans les mairies concernées.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par arrêté, sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr et affiché dans les mairies et sur les lieux des travaux.
